

OBJET : Fonctionnement des conseils d'écoles

Mesdames, Messieurs,

Veillez noter une précision quant au premier point de notre courrier du 22 octobre dernier.

Seuls les parents titulaires sont convoqués aux conseils d'écoles de l'établissement scolaire dans lequel ils ont été élus. Les suppléants ne sont pas convoqués, ils peuvent assister aux séances des conseils d'écoles sans participer aux débats ni prendre part aux votes.

Dans la mesure où un suppléant remplace un titulaire absent, il prend part aux discussions et aux votes.

Recevez, Mesdames Messieurs, l'expression de nos salutations.

*Transmis ce jour
aux 3 listes d'élus.*

Les directeurs :

C. Pelletier

Ph. GALY-JAMOU

